

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° I-1343

présenté par

M. de Courson, M. Bataille, M. Castellani, M. Bruneau, M. Castiglione, M. Colombani,
Mme de Pélichy, M. Favennec-Bécot, M. Habib, M. Huwart, M. Lenormand, M. Mathiasin,
M. Mazaury, M. Molac, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Serva, M. Taupiac, M. Viry,
M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à conserver les trois exonérations suivantes :

- Exonération d'IR de l'aide financière à la création ou à la reprise d'une entreprise ;
- Exonération d'IR des intérêts du différé de paiement accordé lors de la transmission d'une exploitation agricole ;
- Exonération de taxe foncière sur les propriétés non-bâties en faveur des zones humides ;

En effet, le coût de ces dépenses fiscales est très faible tandis que leur coût d'opportunité pour les bénéficiaires est important.